



Arrêté municipal portant ré-ouverture du marché forain du mercredi matin
Place des Teilleuls - Le Theil-sur-Huisne - 61260 VAL AU PERCHE

Le Maire de la commune de Val-au-Perche,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants
Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la levée du confinement à compter du 11 mai 2020 et la reprise de certaines activités dans le département de l'Orne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, le marché forain du mercredi matin situé place des Teilleuls sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne est de nouveau autorisé de 8h à 12h30 pour les commerce alimentaires et non alimentaires.

Article 2 : Les mesures suivantes seront appliquées :

- un balisage sera installé pour délimiter un périmètre d'achalandage,
- les étals seront espacés,
- des files d'attente seront matérialisées au sol devant les étalages,
- les gestes « barrière » devront être respectés et seront contrôlés.

Article 3 : L'arrêté en date du 23 avril 2020 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 5 : Madame le Maire de la commune Val-au-Perche, le Maire de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, le Commandant de Brigades de Gendarmerie de Bellême, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val au Perche, le 15 mai 2020.
Le Maire,

Martine GEORGET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20200515-20200519_001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2020

LE Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Publié le : 15/05/2020